

Garanties et recommandations d'entretien sur les cuves en PVD (Physical Vapor Deposition).

L'**évaporation sous vide (PVD)** est une technique de **dépôt de couche mince** (généralement métallique) : le matériau à déposer est **élevaporé** sous **vide** dans une enceinte hermétique, le vide permettant aux particules d'atteindre directement le support où elles se recondensent à l'état solide.

L'évaporation sous vide repose sur deux processus élémentaires : l'**évaporation** d'une source chauffée et la condensation à l'état solide de la matière évaporée sur le substrat. Cela ressemble quelque peu au procédé qui voit l'**eau** liquide apparaître sur le couvercle d'une casserole d'eau bouillante : l'eau liquide est évaporée et se recondense sur le couvercle qui est l'équivalent de la cible du dépôt (source : Wikipedia).

Il s'agit d'une technique utilisée en micro électronique mais aussi dans l'horlogerie de luxe pour sa finesse extrême conjuguée son **extrême résistance à l'abrasion** (griffes, coups,...), à la corrosion, à la décoloration,... sans pour autant être insensible aux chocs ou abrasion intenses.

Les produits en surfacage PVD sont garantis 5 ans selon les définitions, recommandations de traitement et limites suivantes :

- Après utilisation, éliminer les résidus solides en contact avec la surface : nettoyage à l'eau chaude combinée à un produit de vaisselle suivi d'un rinçage à l'eau chaude puis d'un séchage final au moyen d'un chiffon sec et doux.
- Doivent être absolument évitées les éponges rugueuses, en limaille métallique et/ou imprégnées d'éléments abrasifs, les pierres ponce. Seule les éponges douces et les produits de lavage liquides sans particules abrasives sont utilisables.
- Les légères traces, début de voile de décoloration ou apparition de traces de limailles persistantes peuvent être éliminées facilement avec du vinaigre et un chiffon à l'exclusion de tout détergents corrosifs, acides contenant du chlore, du fluor, de l'oxygène,... ou tout produits ou agent de blanchissement.

Les éléments suivants ne sont évidemment pas couverts par la garantie de 5 ans :

- Dommages observés en surface suite à des chocs mécaniques issus d'une utilisation inappropriée (coups, impacts, percements, griffes, rayures, stries, ...traitement avec des produits prohibés, résidus ayant endommagés la surface et n'ayant pas fait l'objet d'un entretien adéquat,...).
- Usure ou corrosion produits par une utilisation ou un stockage dans un environnement particulièrement agressif chimiquement (à moins de 200 mètres d'une source d'eau thermale soufrée, d'une bordure côtière maritime, d'un air pollué suite à un incident, dépôt de fine limaille de fer en surface,...)